

**Loi n° 88-56 du 2 juin 1988 portant ratification de la convention arabe pour la facilitation de la circulation de la production culturelle arabe, signée à Damas le 22 avril 1987 (1).**

Au nom du Peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la convention arabe pour la facilitation de la circulation de la production culturelle arabe annexée à la présente loi, signée au nom de la République tunisienne à Damas le 22 avril 1987.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 2 juin 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires.  
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 mai 1988.

**Loi n° 88-58 du 2 juin 1988 portant ratification de la convention de coopération dans le domaine militaire conclue entre la République tunisienne et le Royaume d'Espagne (1).**

Au nom du Peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la convention relative à la coopération dans le domaine militaire, annexée à la présente loi et conclue le 14 décembre 1987 à Tunis entre la République tunisienne et le Royaume d'Espagne.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 2 juin 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires.  
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 mai 1988.

**Loi n° 88-57 du 2 juin 1988 portant ratification de l'accord de prêt conclu à Koweït le 13 octobre 1987 entre la République tunisienne et le fonds arabe pour le développement économique et social et relatif au projet de port de pêche de Monastir (1).**

Au nom du Peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'accord de prêt annexé à la présente loi, conclu à Koweït le 13 octobre 1987 entre la République tunisienne et le fonds arabe pour le développement économique et social et relatif à l'octroi à la Tunisie d'un prêt d'un montant de un million trois cent mille (1.300.000) dinars koweïtiens pour la contribution au financement du projet de port de pêche de Monastir.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 2 juin 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires.  
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 mai 1988.

**Loi n° 88-59 du 2 juin 1988 portant ratification de l'accord de coopération financière conclu entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne (1).**

Au nom du Peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'accord de coopération financière, annexé à la présent loi, conclu à Tunis le 4 août 1987 entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 2 juin 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires.  
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 mai 1988.

## décrets, arrêtés

### PREMIER MINISTERE

#### ACTIVITE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Par décret n° 88-985 du 21 mai 1988 :

Il est accordé à Monsieur Abdelhamid Fehri une dérogation pour exercer dans le secteur public et ce pour une période d'un an à compter du 27 avril 1988.